RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC
DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES SUITE À L'AUDIENCE PUBLIQUE (5 ET 6 SEPTEMBRE 2007)

COMPLÉMENT D'INFORMATION Nº 4

Consultants enviroconseil
SERVICES EN INGÉNIERIE

1 novembre 2007

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES SUITE À L'AUDIENCE PUBLIQUE (5 ET 6 SEPTEMBRE 2007)

COMPLÉMENT D'INFORMATION Nº 4

LISTE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS		
Nº DE RÉFÉRENCE	DATE	DESCRIPTION DE L'EMISSION ET/OU DE LA RÉVISION
0B	01-11-07	Rapport final

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

INTRODUCTION

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ("la Régie") a participé à une audience publique organisée par le BAPE à l'édifice municipal du village de La Rédemption, les 5 et 6 septembre 2007.

À la suite de cette audience, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir de l'information complémentaire. Une série de questions (DQ9) a été adressée le 12 octobre 2007 et un complément *DQ9.2* a été reçu par courriel le 29 octobre. Le présent complément d'information répond aux questions concernant le coût d'accès au LET pour la municipalité de La Rédemption, les solutions de rechange au projet, l'achalandage au LET, la bioaccumulation chez le saumon et la localisation de l'écocentre prévu. Il intègre les réponses transmises directement par la Régie dans son courriel du 26 octobre et les réponses au complément *DQ9.2* également.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DU BAPE

DQ9 : Questions du 12 octobre 2007

1. *Annuellement, à quel montant correspond l'accès gratuit au LET pour la municipalité de La Rédemption ? Pourriez-vous expliquer votre calcul.*

LA RÉGIE :

Le calcul est le suivant : 514 habitants * 0,5 tonne annuel de déchets * 80 $/tonne = 20 560 $ d'économie pour la municipalité.

Donc annuellement, l'accès gratuit au LET pour la municipalité de La Rédemption est de 20 560 $.

2. *Dans leur mémoire, certains participants font référence à des solutions de rechange au projet de LET. Il est notamment question de l'implantation d'un incinérateur, d'un projet d'usine de diesel de synthèse et d'un projet de bioréacteur.*
    a. *Est-ce que la Régie a été informée de ces projets ? Le cas échéant, bien vouloir nous déposer l'information.*
    b. *Quelle est la position de la Régie à l'égard de ces projets ?*

LA RÉGIE :

Des rencontres avec certains ont eu lieu. Par contre aucun de ces projets ne semble sérieux pour l'instant, car il n'y a pas de plan d'affaire de déposer ni aucun document. Lorsque des documents seront déposés, nous analyserons avec sérieux ces projets.

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

3. *La Régie intermunicipale prévoit un achalandage de 12 camions par jour ouvrable au LET de La Rédemption.*

    a. *En plus de ces 12 camions, la Régie prévoit-elle que d'autres camions puissent aller porter des matières résiduelles (ICI, DRC, autres).*

    b. *Combien cela représenterait-t-il de camions par jour ?*

    c. *Est-ce que ces autres camions devraient obligatoirement emprunter la route Massé et le 8e Rang à La Rédemption ?*

LA RÉGIE :

a. Oui, d'autres camions sont prévus.

b. Cela représente environ 8 camions par jour basé sur l'achalandage au LES de Padoue.

c. Oui, les autres camions devront normalement emprunter la *route Massé et le 8e Rang à La Rédemption* en vertu des restrictions réglementaires à leur circulation en différents endroits du réseau routier à proximité.

4. *Dans leur mémoire certains participants ont fait part à la commission de leur crainte face aux métaux lourds en provenance du lixiviat traité qui pourraient entraîner de la bioaccumulation chez le saumon, et ce, à des concentrations beaucoup plus faibles que celles permises par les objectifs environnementaux de rejet.*

    a. *La commission souhaite connaître les types de métaux lourds qui seraient présents dans le lixiviat et leur concentration.*

    b. *Le système de traitement pourrait-il réduire les concentrations en métaux lourds ?*

    c. *Quels sont les risques associés à la bioaccumulation chez le saumon ?*

LA RÉGIE :

a. Il nous apparaît pertinent de préciser que de façon générale il est reconnu que la notion de "métaux lourds" ne dispose pas de définition scientifique ou technique clairement établit. Selon les données disponibles, plusieurs définitions semblent s'appliquer dont celle qui définit les métaux lourds comme les éléments métalliques compris entre le cuivre et le plomb dans le tableau périodique à l'exception du fer et du chrome. On confond également dans la catégorie des métaux lourds, certains éléments toxiques tel l'arsenic qui est plutôt un métalloïde (élément semi-métallique). Mentionnons également que dans la liste des métaux pouvant être identifié comme "métaux lourds" certains sont bio-compatibles et utilisées en chirurgie et dentisterie (ex.: titane ou l'or etc.).

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

Malgré ce qui précède, d'un point de vue toxicologique on identifie le plus communément le terme métaux lourds aux éléments suivants :

- Plomb, mercure, cadmium, cuivre, nickel, zinc, palladium.

Dans le cas d'un lieu d'enfouissement les "métaux lourds" qui peuvent se retrouver dans le lixiviat sont habituellement :

- Le plomb, le mercure, le cadmium, le cuivre, le nickel et le zinc.

En ce qui concerne les concentrations initiales (avant traitement) de ces métaux, les données dont nous disposons font état des plages de concentrations suivantes :

Métaux	Concentration
Plomb	<0,05 à 0,09 mg/l
Mercure	<0,0001 à 0,0009 mg/l
Cadmium	<0,0005 à 0,01 mg/l
Cuivre	<0,01 à 0,07 mg/l
Nickel	0,07 à 0,54 mg/l
Zinc	0,02 à 1,2 mg/l

b. Bien que les concentrations du lixiviat brut de plusieurs "métaux lourds" soient régulièrement inférieures aux limites de détection, les données disponibles indique que le traitement secondaire (étang aérés) et celui tertiaire (polissage à 2 niveaux) permettent une réduction de la charge contaminante pour ces métaux. Ainsi les charges ponctuelles mesurées à la sortie de traitement similaire sont normalement inférieures aux valeurs maximales de rejet permises soit par le REIMR ou les OER.

c. Les OER sont établit afin d'assurer la protection des usages du milieux. Ils ont été élaborés à partir des critères de qualité pour ces usages, dont ceux de prévention de la contamination des organismes aquatique (CPC(O)) et de protection de la vie aquatique chronique (CVAC). Ceux-ci sont définis pour prévenir la contamination de la chair des poissons, mollusques ou crustacés comestibles et les effets néfastes d'une exposition chronique. Ils sont déterminés pour les substances bioaccumulables tel que les métaux lourds. Les OER sont donc établis de façon à prévenir la bioaccumulation chez le saumon. Rappelons de plus que les OER sont établis pour différentes conditions d'étiage et qu'en réalité ces conditions ne surviennent statistiquement que très occasionnellement (selon la récurrence considérée) et qu'ainsi le rejet de l'effluent traité s'effectue normalement avec des taux de dilution plus élevés que ceux calculés.

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

5. Veuillez localiser, sur une carte du site du LET, l'emplacement prévu pour l'écocentre.

LA RÉGIE :

La localisation projetée du secteur d'implantation de l'écocentre est présentée à la figure 1. Celle-ci est approximative et pourrait également se situer du côté opposé de la voie de circulation. La conception définitive des ouvrages permettra de statuer sur la localisation finale de l'écocentre.

DQ9.2: Questions du 29 octobre 2007

1. Dans votre réponse à la question 3 (b) (n/r DQ9.,1), vous mentionnez que 8 camions apporteraient quotidiennement des matières résiduelles au LET en plus des 12 camions de la Régie. De quel type de camions s'agirait-il (plus petit, de même gabarit ou de gabarit supérieur aux camions qui achemineraient les matières résiduelles)?

LA RÉGIE :

Les camions sont de types variés allant de la camionnette de type "pick-up" avec une remorque jusqu'à un camion de type "roll-off" dont les capacités sont de l'ordre de 4 à 10 m^3. Les camions de collecte ont en moyenne une moyenne une charge compacté d'environ 7 tonnes et un volume supérieur de l'ordre de 16 à 25 m^3 selon le modèle.

1.2 Compte tenu de cet apport supplémentaire, il y aurait lieu d'apporter une mise à jour des tableaux 4 et 5 de l'étude d'impact acoustique réalisée par la firme Acoustec inc.

LA RÉGIE :

Il est vrai que sur la base de huit (8) camions additionnels par jour le nombre de véhicules intermédiaires à l'heure du tableau nº 4 de l'étude d'*Acoustec inc*. pourrait être accru de 0 à 1 véhicule par jour en vertu de la variation du type de véhicule considéré. Toutefois dans le cas du tableau nº 5 nous avons artificiellement et séculairement accru le nombre de véhicules à l'heure pour tenir compte d'une possible période de pointe durant la journée au lieu de la moyenne horaire. Ainsi en utilisant ce facteur de sécurité au lieu de la moyenne horaire le nombre de véhicule intermédiaire utilisé dans le tableau nº 5 nous apparaît représentatif et supérieur à la moyenne horaire pour laquelle entre 0 et 1 véhicule à l'heure serait ajouté.

1.3 Quel effet ce transport supplémentaire aurait-il sur l'évaluation du climat sonore, autant en bordure du trajet utilisé qu'à proximité du LET?

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

LA RÉGIE :

En vertu du facteur de sécurité inclus dans le nombre additionnel de véhicules intérimaires à l'heure il n'y aura pas d'impact sur l'évaluation du climat sonore en regard avec les résultats de la modélisation effectuée.

2. *En 2004, le ministère des Transports avait établi le camionnage à 9% du débit journalier moyen estival (DJME) entre la route 132 et le village de La Rédemption, ce qui correspondait à 67 passages de camion. Expliquer la différence entre ces 67 passages et les 34 passages retenus par la Régie (PR3.2, annexe 10, p.9).*

LA RÉGIE :

L'utilisation de la valeur du MTQ de 9% du DJME se traduirait par un nombre moyen de poids lourds de 2,79 par heure. Basé sur les données obtenues dans notre évaluation du nombre de passage de véhicules lourds et sur les résultats du comptage, nous avons retenu une valeur de 4 véhicules lourds à l'heure soit 96 passages par jour.

3. *À la suite de la réponse de la Régie quant à l'étude de solutions de rechange au LET (DQ9.1), la commission aimerait savoir si, dans l'éventualité où un promoteur déposerait un autre projet (incinérateur, bioréacteur, autre) incluant la documentation pertinente et un plan d'affaire, cela pourrait retarder la réalisation du LET projeté? Nous fournir une explication détaillée.*

LA RÉGIE :

Il est difficile pour la Régie de répondre de façon définitive à cette question hypothétique car plusieurs éléments devraient être pris en considération dans une telle éventualité. A titre indicatif et de façon sommaire, mentionnons les points suivants :

- Le délai de réalisation raisonnable du projet;
- le processus d'autorisation du projet et les risques possible d'un refus;
- les coûts du projet;
- la flexibilité de la technologie selon le taux de mise en valeur;
- la localisation proposée;
- les besoins de disposition des rejets du procédé.

Tel que mentionné dans l'étude d'impact, les MRC membres ont entrepris conjointement depuis plus de 7 ans des démarches pour solutionner l'élimination des matières résiduelles sur leur territoire. Après de nombreux délais et refus, la Régie présente un projet dont la capacité visée a été établie en considérant l'atteinte des objectifs de mise en valeur de la Politique provinciale. De plus et malgré qu'elle ait amorcé sa démarche en 2000, elle fait face à un échéancier très serré pour respecter le délai d'entrée en vigueur de

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

toutes les obligations du REIMR soit le 19 janvier 2009. Elle doit également, dans sa planification, s'assurer qu'elle offre à sa population une alternative dont le coût est abordable en tenant compte du contexte économique auquel la région est confrontée. Mentionnons de plus que dans le cas de plusieurs des technologies autres de traitement, il demeure un besoin en disposition de rejets qui peut atteindre jusqu'à 30% du total des intrants.

A la limite des commentaires précédent la Régie désire indiquer que tout en demeurant ouverte à l'analyse de tout projet sérieux et bien défini qui lui serait présenté, elle vise dans un premier temps à obtenir, si possible, les autorisations lui permettant d'implanter un LET. Le cas échéant, si un projet lui est présenté elle évaluera la pertinence de retarder la réalisation du LET en s'assurant de disposer à ce moment d'une solution temporaire conforme si le projet ne peut être opérationnel pour le 19 janvier 2007.

CONSULTANTS ENVIROCONSEIL

Papier composé à 100 % de fibres de bois recyclées postconsommation, sans acide et 100 % traité sans chlore.

LOT 40 a

HUITIÈME RANG

VERS LA RÉDEMPTION

Bâtiment de service

Zone de plantation

Balance

ÉCOCENTRE FUTUR

Chemin d'accès principal

AIRE D'ENTREPOSAGE DE DÉBRIS FUTURS

Limite de la zone tampon avec balises d'identification

Chemin d'accès périphérique

Zone de plantation

BASSIN D'ACCUMULATION

BASSIN AÉRÉ

BASSIN AÉRÉ

BASSIN AÉRÉ

POLISSAGE 2

POLISSAGE 1

AIRE D'ENTREPOSAGE DES SUBSTANCES INJECTABLES (blocs et cailloux)

Phase 1

Phase 2

Phase 3

Phase 4

Phase 5

Phase 6

Berme intercellule

Barrière imperméable type voir

Berme centrale

Limite des phases d'aménagement type voir

Cellule annuelle type

Pente intérieure 3:1

Limite de la zone d'enfouissement

Fossé de drainage périphérique

Berme périphérique

Limite de propriété

LOT 43

LÉGENDE

LOCALISATION PROJETÉE DE L'ÉCOCENTRE

(Référence : QC-5)

Préparé pour:

Municipalité régionale de comté de La Matapédia

MRC de La Mitis

Préparé par:

Consultants enviroconseil
SERVICES EN INGÉNIERIE

Titre du projet:

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES № 4

Titre du dessin:

LOCALISATION PROJETÉE DE L'ÉCOCENTRE

EXTRAIT DU PLAN 3 DE 12

Dessin.	Échelle:	Projet no:
L.-M.G.	aucune	E-30219
Vérif.	Date:	Figure no:
F.B.	1 novembre 2007	1

30219QC4F01